

Procès-verbal

Numéro de résolution

À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP TENUE À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 65, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE, LE LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 À 18 HEURES.

Sont présents: Le maire, monsieur Mario Bastille, la mairesse suppléante, madame Chantal Amstad, les conseillers, messieurs Steeve Drapeau, André Beaulieu, Nelson Lepage, Carl Thériault et la conseillère, madame Edith Samson.

Également présents: Le directeur général, monsieur Denis Lagacé, et la greffière, M^e Molie DeBlois Drouin, avocate.

FORMANT QUORUM DUDIT CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

Rés. n°
378-2023

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Steeve Drapeau, appuyé par la conseillère Chantal Amstad :

Que ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté:

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du projet de Règlement 2148 modifiant le Règlement 1252 relatif au plan d'urbanisme, afin de prévoir la construction de logements et de logements abordables dans certains secteurs du territoire;
4. Appui au projet de la société C4 Immobilier dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ);
5. Avis de motion – Projet de Règlement 2148, modifiant le Règlement 1252 relatif au plan d'urbanisme, afin de prévoir la construction de logements et de logements abordables dans certains secteurs du territoire
6. Période de questions;
7. Levée de l'assemblée;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal

Numéro de résolution

Rés. n°
379-2023

3. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2148 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1252 RELATIF AU PLAN D'URBANISME, AFIN DE PRÉVOIR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET DE LOGEMENTS ABORDABLES DANS CERTAINS SECTEURS DU TERRITOIRE

ATTENDU que ce conseil peut adopter et modifier le plan d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ c. A-19.1)* suivant les dispositions qui s'appliquent;

ATTENDU que ce conseil juge opportun de modifier le Règlement 1252, du 28 août 2000, relatif au plan d'urbanisme de la Ville de Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Carl Thériault, appuyé par la conseillère Edith Samson :

Que ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 2148, annexé à la résolution, modifiant le Règlement 1252 relatif au plan d'urbanisme, afin de prévoir la construction de logements et de logements abordables dans certains secteurs du territoire;

Fixe l'assemblée publique de consultation à la séance ordinaire du mardi 10 octobre 2023 à 20 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 65, rue de l'Hôtel-de-Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rés. n°
380-2023

4. APPUI AU PROJET DE LA SOCIÉTÉ C4 IMMOBILIER DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ)

ATTENDU que la société C4 Immobilier a l'intention de déposer un projet de 78 logements dans la cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ);

ATTENDU qu'en raison de taux d'inoccupation des logements historiquement bas, la Ville de Rivière-du-Loup juge qu'il est crucial de favoriser l'accès à des logements abordables;

ATTENDU que la Ville de Rivière-du-Loup a adopté le Règlement 2145 pourvoyant à la création d'un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU qu'en date du 18 septembre 2023, la Ville de Rivière-du-Loup a adopté le projet de Règlement 2148 visant à modifier le plan d'urbanisme, afin d'atteindre la conformité du projet en regard du Règlement de zonage;

ATTENDU que le terrain ciblé pour implanter le projet est la propriété de la Ville et qu'il est situé à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation;

Procès-verbal

Numéro de résolution

ATTENDU que le projet est élaboré en suivant les besoins régionaux énoncés dans le cadre normatif du PHAQ concernant la région du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller André Beaulieu, appuyé par le conseiller Nelson Lepage :

Que ce conseil appuie le projet de la société C4 Immobilier pour la construction de 78 logements dans le cadre du PHAQ;

Que ce conseil s'engage à respecter la contribution municipale exigée dans le cadre du PHAQ soit par un don de terrain, soit par une combinaison d'un don de terrain et d'une contribution financière ou d'un crédit de taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2148 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1252 RELATIF AU PLAN D'URBANISME, AFIN DE PRÉVOIR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET DE LOGEMENTS ABORDABLES DANS CERTAINS SECTEURS DU TERRITOIRE

Le conseiller, monsieur Carl Thériault, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il présentera pour adoption le Règlement numéro 2148 modifiant le Règlement 1252 relatif au plan d'urbanisme, afin de prévoir la construction de logements et de logements abordables dans certains secteurs du territoire.

Le projet de Règlement 2148 est disponible sur le site Internet de la Ville au VilleRDL.ca/Reglements et auprès du Service de l'urbanisme et du Service du greffe et des affaires juridiques.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire répond aux questions orales provenant de la salle.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La greffière adjointe,

Le maire,



M^e Mathilde Asselin-Van Coppenolle, avocate



Mario Bastille